



Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES

ARRÊTÉ N° 2024/263

Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,
Vu le Code des Communes (partie réglementaire),
Vu le Code de la Route,
Considérant la demande en date du 29 avril 2024 de Monsieur LUPI Joël tendant à obtenir l'autorisation d'utiliser le domaine communal en vue de travaux rue Jean Aicard,

ARRÊTE

Article 1 :

Le pétitionnaire est autorisé à positionner une nacelle sur la voie publique communale afin de procéder à des travaux de remplacement de gouttières au n° 02 rue Jean Aicard, tel que présenté dans sa demande, en prenant soin de ne pas dégrader, de quelque manière que ce soit ladite voie.

Article 2 :

Afin de permettre le positionnement de la nacelle sans entraver la circulation sur la rue Jean Aicard pendant la période d'intervention, les services techniques municipaux procéderont au retrait des bornes béton.

Article 3 :

La présente permission de voirie est valable le mardi 07 mai 2024.

Article 4 :

La signalisation réglementaire de sécurité sera mise en place, maintenue et retirée par le pétitionnaire ou son mandataire qui sera et demeurera seul responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces travaux.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire d'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 29 avril 2024.

P/O Patrick Rossi, Adjoint

Le Maire,
Fernand BRUN

